

Bilan annuel 2019 des accords d'entreprises

Contribution de la DIRECCTE – Région Nouvelle-Aquitaine au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

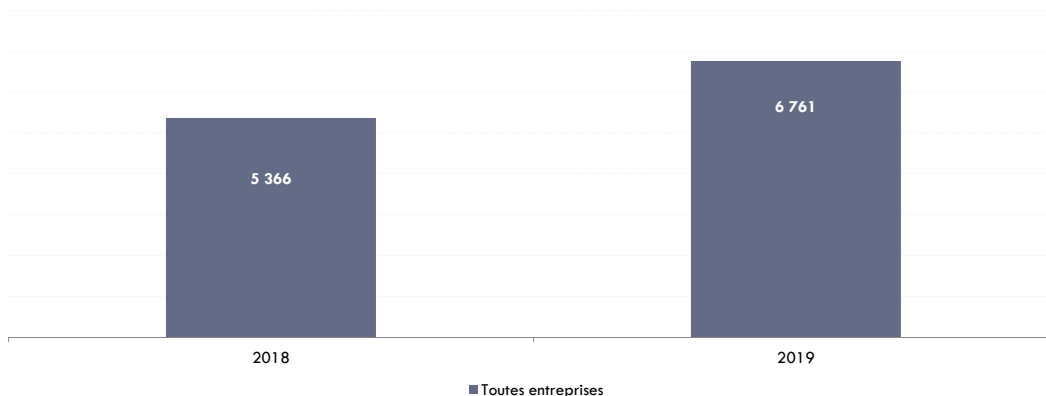
I - Données générales sur les accords d'entreprises

Tableau I-1 : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés
	2018	2019	Evolution	2019
Accords	5 366	6 761	26%	3 745 (soit 55,4 %)
Accords	4 159	5 363	29%	2 893
Avenants	1 207	1 398	16%	852
Autres textes	1 368	1 914	40%	1 208
dont :				
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	694	1 243	79%	839
Adhésions	103	141	37%	129
Désaccords (procès verbal)	206	189	-8%	55
Dénonciations d'un accord	252	155	-38%	96
Total des textes déposés	6 734	8 675	29%	4 953

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

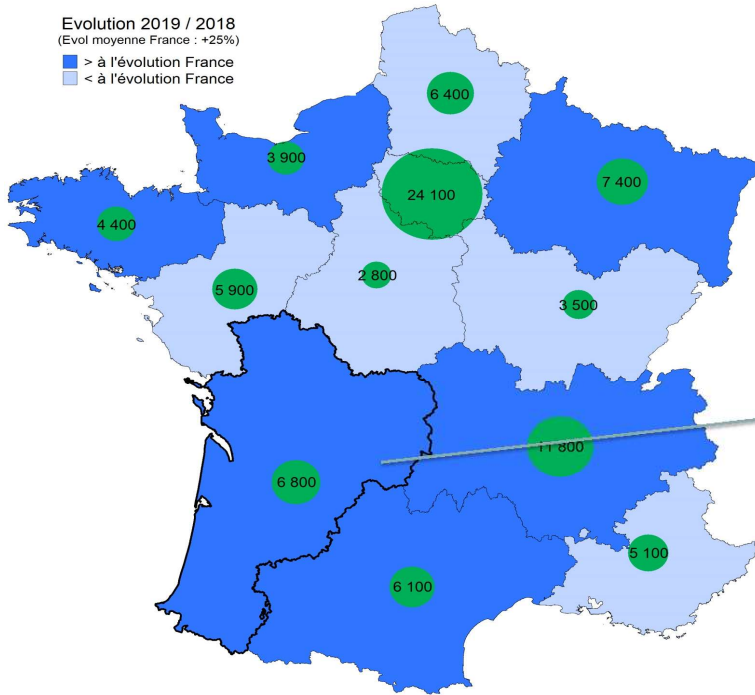
Evolution du nombre d'accords



Nombre d'accords et évolution par région

Evolution 2019 / 2018
(Evol moyenne France : +25%)

- > à l'évolution France
- < à l'évolution France



Nombre d'accords et évolution par départements

Evolution 2018-2019

- supérieur à +40%
- de +20 à +40%
- de 0 à +20%
- inférieur à 0%

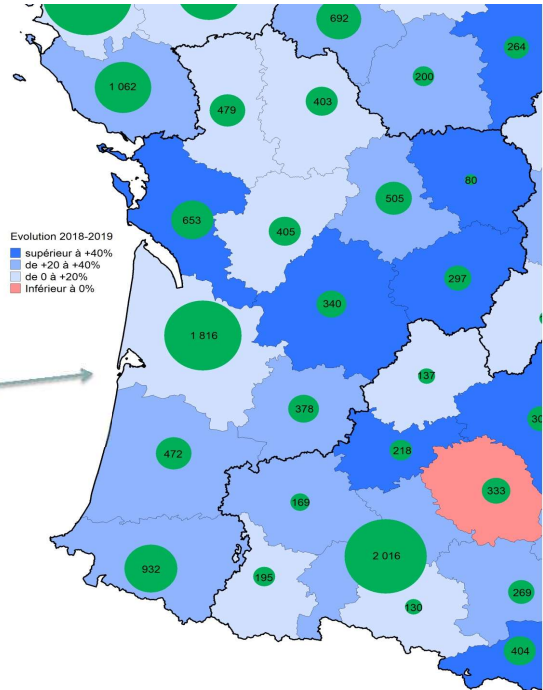


Tableau I-2 : Répartition des 2749 textes déposés sur le thème de l'épargne salariale selon le sous-thème et la taille des entreprises

Nombre de salariés	Toutes entreprises		
	intéressement	participation	épargne (PEE,PEG,PEI,PERCO)
1 à 10	86%	6%	7%
11 à 49	86%	5%	9%
50 à 99	58%	24%	18%
100 à 299	70%	17%	14%
300 et plus	67%	16%	18%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants traitant au moins une fois d'épargne salariale

Note de lecture : Parmi les entreprises de plus de 300 salariés, 67% des textes déposés sur la thématique de l'épargne salariale concernent plus précisément l'intéressement

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés
	2018	2019	Evolution	2019
Epargne salariale	2 372	2 749	16%	2 140
Salaires / rémunérations	897	1 270	42%	504
Durée du travail / repos	976	1 139	17%	674
Egalité professionnelle femmes-hommes	468	509	9%	99
Droit syndical et représentation du personnel	293	613	109%	157
Emploi / GPEC	129	146	13%	29
Prévoyance / protection sociale complémentaire	129	215	67%	73
Conditions de travail	107	212	98%	69
Autres	486	444	-9%	166

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese

Champ : Accords et avenants

Répartition des accords signés en 2019 par thématique

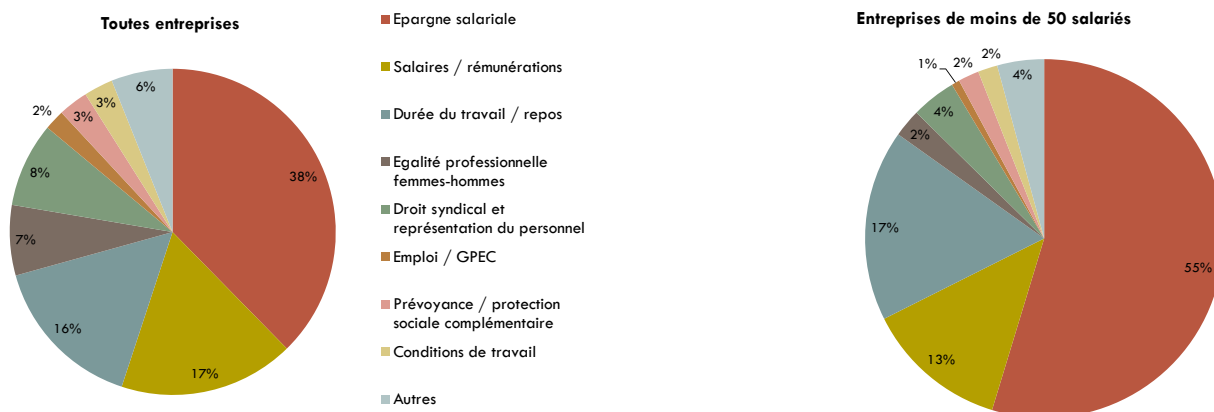


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés
	2018	2019	Evolution	2019
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	1 829	2 204	21%	1 774
Autres accords	3 537	4 557	29%	1 971
Total	5 366	6 761	26%	3 745

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese

Champ : Accords et avenants

III - Mode de conclusion des accords

Dans les deux figures suivantes, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018 et 2019, et excluent donc les nouvelles modalités de conclusion en vigueur depuis fin 2017.

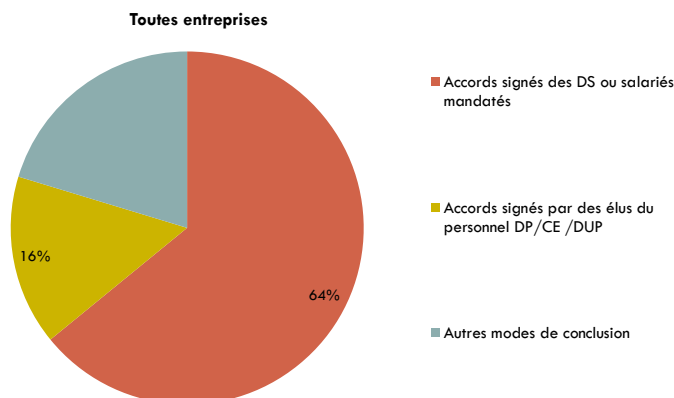
Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion (hors épargne salariale)

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés
	2018	2019	Evolution	2019
Accords signés des DS ou salariés mandatés	2 504	2 921	17%	783
Accords signés par des élus du personnel DP/CE /DUP	547	711	30%	419
Autres modes de conclusion	486	925	90%	769
Total	3 537	4 557	29%	1 971

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale

Répartition des accords signés en 2019 selon leur mode de conclusion (hors épargne salariale)



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CGT a signé 1626 accords en 2019. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 85%.
- La CFDT a signé 1846 accords en 2019. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%.
- La CFE-CGC a signé 884 accords en 2019. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%.
- FO a signé 1211 accords en 2019. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%.
- La CFTC a signé 387 accords en 2019. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%.
- L'UNSA a signé 266 accords en 2019. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%.
- SUD-SOLIDAIRES a signé 235 accords en 2019. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 65%.

IV - Les accords par secteurs d'activité et taille

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés

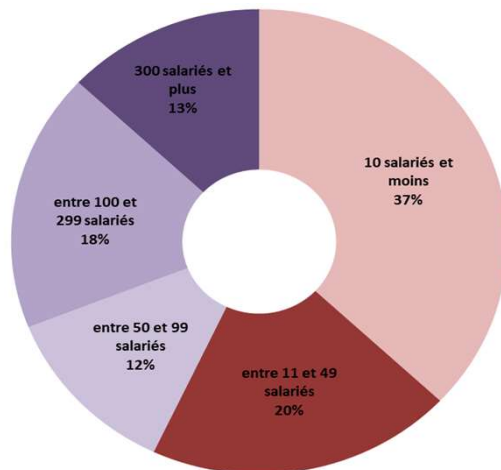
Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Effectifs salariés en %
	2018	2019	Répartition 2019	
Industrie Manufacturière	1327	1556	23%	16%
Commerce; Réparation D'Automobiles Et De Moto	691	987	15%	19%
Santé Humaine Et Action Sociale	514	636	9%	12%
Activités Spécialisées, Scientifiques Et Techniques	512	622	9%	5%
Construction	383	535	8%	9%
Transports Et Entreposage	432	518	8%	8%
Activités Financières Et D'Assurance	390	420	6%	4%
Activités De Services Administratifs Et De Soutien	226	316	5%	11%
Activités Immobilières	153	183	3%	1%
Information Et Communication	106	158	2%	2%
Agriculture, Sylviculture Et Pêche	101	141	2%	3%
Hébergement Et Restauration	40	101	1%	3%
Arts, Spectacles Et Activités Récréatives	68	99	1%	2%
Production Distribution D'Eau ; Assainissement, Ge	58	80	1%	1%
Enseignement	83	69	1%	2%
Production Et Distribution D'Électricité, De Gaz, De	40	33	0%	1%
Autres	242	307	5%	4%
Total	5366	6761	100%	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese; Base ACCOSS (cotisants à l'URSSAF) et MSA pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants

Note de lecture : 23% des accords signés en 2019 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce secteur regroupe 16% des salariés de Nouvelle-Aquitaine.

Tableau V : Répartition des textes par taille d'entreprises



Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Ensemble des textes

Note de lecture : 37% des accords signés en 2019 l'ont été dans des entreprises de moins de 10 salariés

Précisions méthodologiques concernant le bilan 2019 des accords

Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. **L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,...** L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES. Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Le système d'information n'a pas encore intégré la totalité des modifications apportées par les ordonnances de septembre 2018, et les modifications déjà effectuées ne l'ont pas été à une date unique (nouveaux signataires en octobre 2017 et janvier 2018, nouveaux thèmes de niveau 1 en mars 2018, nouveaux thèmes de niveau 2 en août 2018). Les entreprises qui ont déposé des accords en 2019 ont pu se retrouver avec un cadre de saisie qui ne correspondait pas toujours à leur texte. En outre, l'apprentissage du nouveau cadre de dépôt et de saisie a pu se traduire par des erreurs de saisie telles que l'enregistrement sous un même numéro de plusieurs textes distincts, des codages erronés dans les thématiques, les types de signataires....

Enfin la téléprocédure facilite le dépôt et réduit le délai entre la date de signature et la date de dépôt/de saisie, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de textes enregistrés en 2019. Mais il est trop tôt pour mesurer ce qui, dans cet accroissement du nombre de textes, est dû à la facilitation du dépôt, à la réduction du décalage entre la signature et l'enregistrement, et ce qui pourrait relever d'une augmentation réelle. La comparaison avec les données de 2018 demeure fragile.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2019 des accords sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs. Par ailleurs il est à noter qu'à partir du traitement 2018, La Poste est intégrée à la base statistique des accords. Dans le bilan 2019, ce changement de périmètre est pris en compte dans les chiffres 2018 et 2019.

Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les « thématiques » sont tributaires des rubriques existantes dans l'application de saisie des accords. Les nouveaux thèmes (tels que les « accords de performance ») ont été regroupés au sein des « grands thèmes » qui constituent le tableau (« emploi/GPEC » pour le cas par exemple des « accords de performance »). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (près de la moitié des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.